

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS466

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, Mme Bonnard, Mme Genevard, M. Seitlinger, M. Gosselin,
M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Ray, M. Di Filippo, M. Bourgeaux, M. Viry et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant évaluer la pertinence du mode d'accès au premier et deuxième cycle des études de santé. Ce rapport examine la possibilité de remplacer le concours régi par le *numerus apertus* par un examen avec note éliminatoire. Il rend compte des avantages et inconvénients d'une telle réforme tant sur l'offre de soins que sur les besoins des universités. Ce rapport fait également état d'un comparatif exhaustif quant à l'accès aux études de santé en Europe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport quant au mode de sélection des étudiants en santé en France. Il interroge sa pertinence (notamment la pertinence du concours régi par le *numerus apertus*) et s'intéresse aux pratiques européennes en la matière.